Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 002-210206033-20221215-D2022_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

DELIBERATION N° 2022-24

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUISEUX-EN-RETZ

Séance du 15 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	11
Présents au Conseil :	07
Votants :	11

DATE DE CONVOCATION
02/12/2022

DATE DE PUBLICATION

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Puiseux-en-Retz, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GILLES Thierry, Maire.

Présents : A-G ROSSE, Adjoint ;
Gauthier DEJAIFFE, Philippe GAUFFIER, Christel GIRAULT, Christian HOUILLON, Hélène LEROY

Absent(s) excusé(s) : Stéphane JACQUOT ayant donné pouvoir à Christian HOUILLON, Bruno LENOBLE ayant donné pouvoir à A-G ROSSE, Claude SANTERRE ayant donné pouvoir à Philippe GAUFFIER, Christelle VARAIN ayant donné pouvoir à Thierry GILLES.

Absent(s) :

M A-G ROSSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS ET DUREE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET AU COLUMBARIUM

Le Maire, rappelle à l'assemblée que les tarifs des concessions au cimetière communal ont été fixés par délibération du 26 mars 2005 pour les concessions au cimetière et par délibération du 21 décembre 2013 pour les emplacements au columbarium comme suit pour une durée de 30 ans :

- Concession simple au cimetière : 200 €
- Concession double au cimetière : 400 €
- Emplacement au columbarium : 400€

Aujourd'hui il convient de préciser et d'actualiser ces tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions au Cimetière :

- Emplacement pour une durée de 30 ans : 400€

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les emplacements au Columbarium :

- Emplacement pour une durée de 30 ans : 500€

Ces tarifs seront applicables à la date exécutoire de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote : Unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Thierry GILLES

Le secrétaire de Séance
André-Gérard ROSSE

MAIRIE DE PUISEUX-EN-RETZ (02-600 Aisne)

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus